

Douane de Singapour
23 février 2021

Bonnes pratiques en matière de facilitation des mouvements transfrontaliers de vaccins contre la COVID-19

1. Parmi les mesures préconisées dans la Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, quelles sont celles qui sont appliquées par votre Administration des douanes ? Veuillez fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre.

Parmi les mesures préconisées dans la Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, la douane de Singapour a pris les dispositions suivantes :

a) donner la priorité au dédouanement des médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, à l'exportation et à l'importation ou en transit dans des locaux adaptés afin d'éviter qu'en cas de retard, ils subissent des variations de température qui leur seraient préjudiciables.

Détail : Les services douaniers et les autorités sanitaires de Singapour sont bien conscients de la sensibilité des vaccins contre la COVID-19 au facteur temps et aux températures et collaborent étroitement pour en faciliter l'importation.

b) introduire des mécanismes d'identification des envois de médicaments et de vaccins à l'importation et à l'exportation à l'aide des documents d'importation ou d'exportation, notamment.

Détail : Les autorités sanitaires nationales ont informé les entreprises locales des détails de la procédure documentaire à suivre pour importer des médicaments et des vaccins contre la COVID-19. Ils ont également été informés des codes « produit » et du « Numéro de référence de l'autorisation temporaire accordée pour les produits » à utiliser dans les déclarations d'autorisation des importateurs de manière à faciliter l'importation de ces marchandises.

c) Soumettre ces médicaments et vaccins à des contrôles fondés sur le risque et des inspections uniquement dans des cas exceptionnels et le faire au moment et à l'endroit appropriés.

Détail : Les services frontaliers de Singapour collaborent étroitement afin de limiter les contrôles physiques auxquels les envois de vaccins contre la COVID-19 sont soumis, tout en préservant l'intégrité des frontières nationales et la sécurité de la chaîne logistique.

d) Veiller à coordonner les inspections effectuées par la douane et les contrôles réalisés par d'autres services publics. Les exécuter en même temps si possible.

Détail : Idem que pour c).

e) Coopérer et coordonner les travaux des services publics concernés (surtout les autorités sanitaires et les acteurs de la chaîne logistique) de manière à ce que les avantages, les accords en matière de sécurité et les procédures frontalières soient en place pour la tâche lourde et compliquée qui attend ces services.

Détail : Singapour a constitué un groupe de travail auquel participent les services frontaliers, les instances réglementaires compétentes et les opérateurs privés et qui a pour objectif de faciliter l'importation et la distribution des vaccins contre la COVID-19.

2. Des informations concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et les biens et équipements utilisés pour leur expédition et leur transport ont-elles été communiquées au public, par exemple sur le site Web de l'Administration des douanes ? Si oui, veuillez préciser l'URL. Si aucune information n'a été rendue publique, les renseignements pertinents ont-ils été communiqués aux parties prenantes de la chaîne logistique (fabricants, exportateurs, importateurs, fournisseurs de services logistiques, etc.) ?

Les importateurs reçoivent les renseignements nécessaires à l'importation des vaccins contre la COVID-19 par la voie du site internet des autorités sanitaires (<https://www.hsa.gov.sg/covid-19-information-and-advisories>).

3. Des orientations spécifiques ont-elles été communiquées aux douaniers de première ligne concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 à l'exportation, à l'importation ou en transit, ainsi que sur les biens et équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins ? Si oui, veuillez indiquer la manière dont ces orientations ont été diffusées.

Les autorités sanitaires ont communiqué aux services frontaliers de Singapour des orientations relatives au régime de contrôle applicable aux vaccins contre la COVID-19, à l'aide desquelles ils peuvent identifier les envois de vaccins contre la COVID-19 sur la base du code « produit », de sa description et du numéro de référence de l'autorisation temporaire du produit repris dans la déclaration d'autorisation. Elles leur ont également transmis des directives concernant les propriétés de ce vaccin et les fonctionnaires ont été formés aux dispositions à prendre pour garantir l'intégrité du produit pendant la procédure de dédouanement.

4. Une formation a-t-elle été impartie au personnel de l'Administration des douanes en amont des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19, par exemple sur la manipulation et le traitement de produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, sur la manipulation de produits dangereux (par exemple, la neige carbonique), sur l'identification des vaccins contre la COVID-19 dans les documents d'importation ou d'exportation ?

Cf ci-dessus, réponse à la question 3.

5. Quel a été le mode de transport utilisé à l'entrée/à la sortie du pays pour l'exportation ou l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

Transport aérien.

6. Quels sont les documents exigés pour l'exportation de vaccins contre la COVID-19 depuis votre pays ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)

Non applicable.

7. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'exportation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)

Non applicable.

8. Existe-t-il un échange d'informations ou de données entre les autorités douanières du pays d'exportation et du pays d'importation ? Quels sont les types d'informations échangées ? Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ?

Non.

9. La procédure du transit douanier a-t-elle été utilisée pour importer les vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ? Si oui, pourquoi et quelle a été la logique suivie ?

Non applicable. À l'heure actuelle, les vaccins contre la COVID-19 sont importés par voie directe depuis l'Europe, sans transit.

10. Votre Administration applique-t-elle des techniques de gestion des risques concernant le mouvement transfrontalier des vaccins contre la COVID-19 ?

Oui. Les services frontaliers de Singapour collaborent afin d'éviter que les envois de vaccins contre la COVID-19 soient soumis à de nombreuses inspections intrusives, mais en veillant néanmoins à préserver l'intégrité des frontières nationales et la sécurité de la chaîne logistique.

11. Quels sont les documents exigés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ?

Pour pouvoir importer les vaccins sur le territoire national, les importateurs doivent obtenir une licence d'importation ou une autorisation temporaire valable auprès des autorités sanitaires du pays. Ils doivent ensuite signaler cette licence d'importation/autorisation temporaire, ainsi que le numéro de référence de ladite autorisation temporaire dans la déclaration d'autorisation d'importation de vaccins contre la COVID-19.

12. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ?

Les services frontaliers collaborent étroitement avec les autorités sanitaires de manière à faciliter l'importation et le dédouanement des vaccins contre la COVID-19. Notre guichet national unique, qui fait le lien entre toutes les autorités compétentes en la matière, assure le traitement des envois avant leur arrivée dans le pays.

13. Pour autant que ces informations soient disponibles, quel a été le temps nécessaire pour la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 importés dans votre pays ?

Les déclarations d'autorisation font l'objet d'une évaluation des risques et d'une autorisation avant l'arrivée des vaccins contre la COVID-19 à Singapour. La mainlevée pourra avoir lieu dès l'arrivée des envois sur le territoire, pour autant que les documents soient en ordre et que les envois ne soient pas sélectionnés pour des contrôles.

14. Votre gouvernement a-t-il envisagé une franchise de droits et taxes pour l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

L'achat et la coordination des vaccins contre la COVID-19 destinés à la campagne nationale de vaccination sont supervisés par un groupe interinstitutionnel réunissant de hauts représentants du secteur public, conseillés par un panel scientifique. Les vaccins contre la COVID-19 importés par le ministère de la santé de Singapour à des fins d'utilisation officielle sont exonérés de la taxe sur les produits et les services.

15. Veuillez indiquer toute autre information que vous souhaiteriez partager.

Non applicable.